



L'ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Mise en place par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel inscrit à la fois dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification, qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

S'engager dans une démarche VAE peut permettre de :

- Valoriser une expérience et des compétences acquises sur le terrain
- Valoriser un parcours extra professionnel, associatif
- Obtenir tout ou partie d'une certification sans se former de façon classique
- Sécuriser son parcours
- Evoluer professionnellement : faciliter un projet de reconversion, booster sa mobilité, accéder à un concours, faciliter un changement de statut, de poste ou de rémunération
- Intégrer une formation pour laquelle un diplôme ou un niveau est exigé
- Créer une entreprise dont l'accès est conditionné par la possession d'une certification particulière
- Réduire durée et coût d'un parcours de formation
- Déclencher des opportunités
- Gagner en confiance, reconnaissance, légitimité

► MODALITÉS D'INSTRUCTION ET FAISABILITÉ DE LA VAE

Les pré requis :

- Justifier d'au moins 1 an d'activité (exercé ou non de façon continue) professionnelle, bénévole, périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel comprises, en rapport direct avec la certification visée
- Choisir une certification choisie inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Conserver une forte motivation sur le long terme (entre le dépôt du dossier de recevabilité et l'obtention de la certification, il peut se passer entre 10 et 24 mois - en cas de validation partielle)

Les supports :

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de VAE.

- **Le Livret 1: dossier de recevabilité**, permet d'étudier la recevabilité de votre demande au regard des exigences réglementaires. En effet, pour que votre demande de VAE soit déclarée recevable, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'un an.

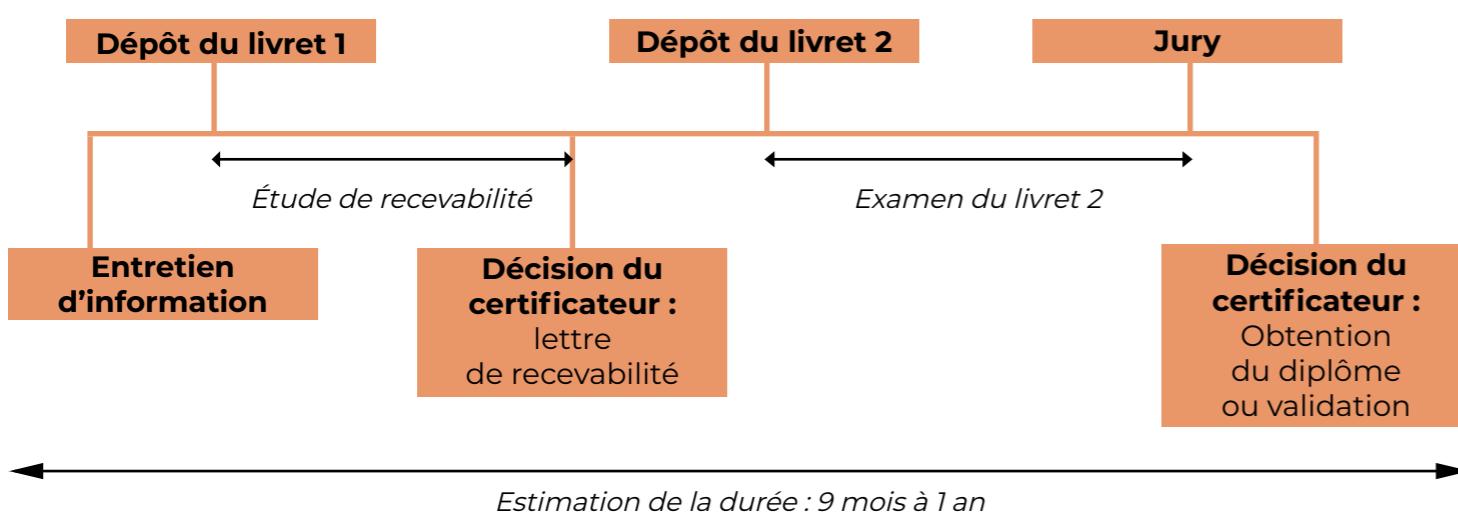
Concernant les diplômes de l'Education nationale, une étude personnalisée de la demande de VAE fait partie intégrante de l'examen de recevabilité. Elle est réalisée par les conseillers du DAVA qui vérifient la durée de l'expérience, ainsi que le lien entre les activités exercées et le diplôme visé. Une fois reçu en étude personnalisée avec un conseiller du DAVA, le candidat peut envoyer le livret 1 et les pièces justificatives au DAVA de son Académie.

- **Le Livret 2 ou dossier de validation**, permet d'analyser votre expérience en regard des exigences du diplôme visé. Vous serez, sur la base de ce Livret 2, évalué lors d'un entretien avec le jury. Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience au sein de ce livret 2. Cet entretien vous donnera, notamment, la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés. Votre Livret 2 devra fournir au jury des informations suffisamment précises afin d'identifier la corrélation entre votre expérience et le référentiel professionnel au regard des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez.

Les étapes de la VAE :

- Entretien d'information auprès d'un point relais conseil VAE (Pôle emploi, Missions Locales, ...).
- Participation à une réunion d'information collective spécifique organisée par le certificateur
- Choix du diplôme
- Finalisation et dépôt la demande de recevabilité (livret 1) auprès du certificateur
- Constitution du livret 2
- Le candidat peut bénéficier d'une prestation d'accompagnement VAE. Il s'agit d'une prestation facultative. Son coût peut être pris en charge par les différents financeurs de la formation professionnelle continue
- Entretien avec le jury

La temporalité de la VAE :



Estimation de la durée : 9 mois à 1 an

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité a été prononcé et prend fin à la décision du jury voire, en cas de validation partielle, à la date du suivi post jury.

Bien que facultatif, cet accompagnement est fortement conseillé pour atteindre la validation totale ou partielle.

Cette prestation a pour objectif **d'accompagner** toute personne ayant obtenu sa recevabilité dans l'obtention de la totalité ou partie d'un diplôme. Elle a plus spécifiquement pour vocation **d'apporter une aide méthodologique au candidat pour :**

Élaborer son dossier : présenter la logique du dossier, aider au choix des activités, proposer une méthode pour les décrire et les analyser, organiser les données pour compléter le dossier. **Et préparer l'entretien avec le jury.**

Le candidat doit s'investir et fournir un travail de production personnel nécessaire à la réussite de la démarche de VAE entreprise.

MODALITÉS

Les pré requis :

L'accompagnement à la VAE par le Centre de gestion du Finistère est accessible à toute personne, du secteur public comme du secteur privé qui :

- A obtenu la notification de recevabilité de la demande de certification choisie de la part de l'organisme certificateur.
- Vise un diplôme de l'Education Nationale du niveau 3 au niveau 5 (du CAP/BEP au BTS)
- Ou vise l'un des diplômes suivants du secteur sanitaire et social : DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant), DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture), DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)

Il vous sera attribué un conseiller référent au sein du CDG29 qui vous accompagnera dans votre démarche et sera votre interlocuteur pour toute question administrative.

L'entretien préalable avec le conseiller en évolution professionnelle permet d'analyser vos attentes et besoins et d'adapter la prestation. Cet entretien d'information est gratuit et sans engagement.

L'accompagnement à la VAE se déroule dans les locaux du Centre de Gestion du Finistère à Quimper ou à Brest. Des entretiens à distance (téléphone ou visioconférence) peuvent également être envisagés.

DÉROULEMENT, DURÉE ET MÉTHODES

- L'accompagnement à la VAE dure 16h en moyenne sur une période de 4 mois minimum à 8 mois maximum.
- La prestation est individualisée et sa durée est adaptée en fonction des besoins, des objectifs, de la situation et de la disponibilité du candidat.
- Les entretiens individuels durent en moyenne entre 1h et 2h, selon le type de séance de travail et sont espacés de deux à trois semaines afin de permettre au candidat d'avancer dans son travail de préparation.
- Les rendez-vous peuvent avoir lieu en présentiel et/ou en distanciel (via logiciels de visioconférence).
- Des échanges par mails ou téléphones peuvent avoir lieu entre les rendez-vous.

Un accompagnement VAE se déroule en plusieurs séances de travail pouvant être regroupées en trois grandes étapes et ayant pour objet :

- D'aider à la rédaction du dossier (livret 2) et de permettre au candidat de : Inscrire sa démarche dans un projet professionnel et exprimer ses motivations, s'approprier les règles de rédaction du dossier, faciliter l'appropriation du référentiel de certification, choisir les missions et activités les plus significatives et pertinentes, mettre en valeur les compétences et formaliser les savoirs, rassembler les preuves.
- D'aider à la présentation du dossier devant le jury : S'approprier les attendus du jury, préparer l'oral, fournir des compléments d'information, anticiper les questions du jury.
- De bénéficier d'un suivi post jury qui permet, notamment en cas de validation partielle, d'informer et de conseiller le candidat sur les démarches complémentaires à accomplir pour répondre aux préconisations du jury (recherche d'un stage professionnel, d'un établissement pour accomplir une formation complémentaire, rédaction d'un dossier complémentaire, etc.)

MOYEN

Le conseiller réalise l'accompagnement en utilisant des techniques d'entretiens individuels personnalisés, une écoute active et bienveillante et des outils méthodologiques et pédagogiques permettant d'apporter une aide au candidat dans l'analyse, la rédaction, la valorisation de ses expériences professionnelles.

En fonction des modalités d'organisation, les moyens matériels sont adaptés :

- En présentiel, bureaux individuels pour les entretiens en face-à-face, outils informatiques, matériel de bureau, etc.

- En distanciel avec service de visioconférence, supports de travail par mail, etc.

Les moyens matériels à disposition :

- Des salles d'entretien où la confidentialité est préservée
- Des postes informatiques pour l'utilisation d'outils en ligne ou les recherches sur internet
- Un centre de ressources documentaires
- Des outils spécifiques (questionnaires, supports d'analyse...)
- Une connexion internet Wifi

Les rendez-vous ont lieu dans les locaux du Centre de Gestion du Finistère à Quimper ou à Brest. Tous nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les prestations peuvent aussi être adaptées aux personnes en situation de handicap, pour toute demande spécifique se rapprocher de la Cellule Evolution Professionnelle.

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble des textes de lois portant sur la VAE sont recensés sur [ce site](#). Ils portent sur les différents secteurs et certifications visés par cette démarche : Code du travail, Code de l'éducation, textes relatifs à la VAE dans la fonction publique.

Lois :

- Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi
- Loi n° 2018-771 du 5.9.18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 8
- Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 9
- Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 13
- Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 34
- Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 42
- Loi n° 2017-256 du 28.2.17 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, art. 56

- Loi n° 2016-1088 du 8.8.16 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art. 9

- Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 78
- Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 60
- Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 75
- Loi n° 2014-288 du 5.3.14 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. art. 6
- Loi n° 2002-73 du 17.1.02 de modernisation sociale

FINANCEMENT

- Pour les salariés du privé ou demandeurs d'emploi : la prestation pourra être financée par le [Compte Personnel de Formation](#) (CPF). L'employeur peut également inscrire ce financement dans son plan de développement des compétences.
- Pour les agents de la fonction publique hospitalière : le bilan pourra être financé par l'ANFH
- Pour les agents de la fonction publique d'état ou territoriale : la demande de financement sera à réaliser auprès de votre employeur.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un processus d'évaluation est mis en place tout au long de l'accompagnement, dans le cadre du dossier de suivi du candidat. Il permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés en début d'accompagnement, ainsi que les objectifs fixés lors de chaque entretien.

Une analyse des résultats obtenus lors des démarches VAE (taux d'obtention des certifications visées, taux de validations totales ou partielles) est également menée, conjointement à l'analyse des questionnaires de satisfaction des personnes accompagnées. Ces démarches s'inscrivent dans notre processus d'amélioration continue.

ENGAGEMENT ET DÉONTOLOGIE

Les conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion, formés à la psychologie du travail et à l'accompagnement de l'évolution professionnelle, se mobilisent pour réaliser des accompagnements personnalisés. Ils apportent leur méthode, leurs outils et leur posture pour permettre le travail d'élaboration du projet professionnel.

Le conseiller référent accompagne la personne tout au long de la démarche de bilan.

Une implication commune et un climat de confiance sont les garants de la réussite de la démarche.

Le conseiller référent assure le respect du secret professionnel, les principes de déontologie et la confidentialité de la démarche. Il s'engage à utiliser des méthodes et outils fiables et pertinents pour le bénéficiaire, avec professionnalisme, écoute et neutralité.



Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter :

Service Evolution Professionnelle

Centre de Gestion Finistère (CDG29)

7 Boulevard du Finistère 29000

QUIMPER

02.98.60.25.52

evolution.professionnelle@cdg29.bzh